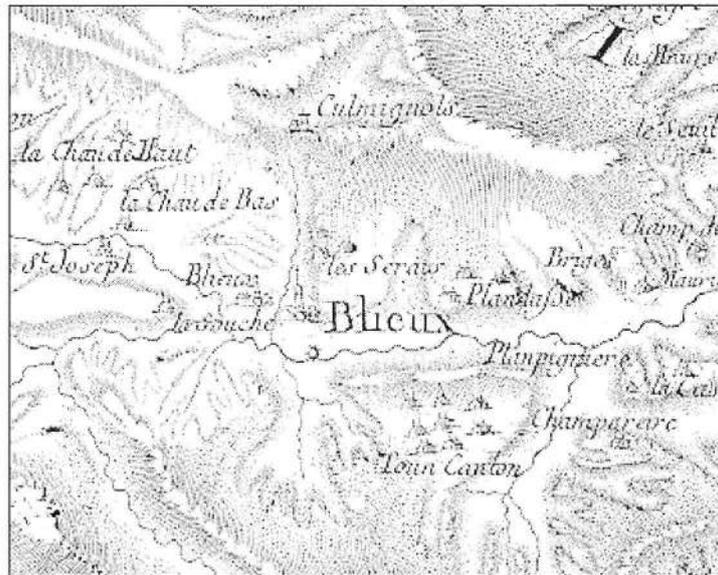


Parc Naturel Régional du Verdon,

association A.B.C.D.E.

Blieux, ses anciens chemins



Irène Magnaudeix, 2005.

i.magnaudeix@wanadoo.fr

S o m m a i r e

- * Introduction3 - 6

- * Expertise, en 1775, de la communauté de
Blieux relative à l'affouagement.....7 - 8

- * Les chemins autrefois (on se déplace beaucoup, on
marche à pieds, les anciens chemins, les passerelles,
ponts et gués)9 - 11

- * Le classement des voies de communication
(la description des routes départementales des Basses-Alpes
en 1844 par le Préfet)12 - 14

- * L'entretien des chemins à Blieux au XIXe siècle
(la commune établit des journées de prestations, les difficultés
relatives à l'amélioration des chemins, les petits arrangements
entre amis)15 - 25

- * Annexes (lettre du maire de Blieux à l'Agent voyer
en chef, 3 juillet 1860 ; lettre de l'Agent voyer d'arrondissement
à l'Agent voyer en chef, 9 septembre 1860.....26 - 37

Blieux ; le temps des chemins

Pendant très longtemps, les voies de communication se résument à des sentiers muletiers tracés (depuis l'Antiquité le plus souvent) à mi-pente des reliefs pour éviter les zones basses souvent fangeuses.

Ils sillonnaient les terroirs d'une manière qui ne nous est pas toujours restée familière, « tirant au plus droit » d'une agglomération à l'autre via des rampes escarpées et de nombreux cols.

La fin du 19^e siècle et le début du suivant ont vu s'implanter les routes carrossables en fond de vallée. Malgré le confort qu'elles ont apporté, elles ont également généré des effets pervers : les habitats de hauteur n'ont pu en bénéficier, ce qui a renforcé leur isolement. Ils se sont alors vidés de leurs habitants. Les seigneurs de Blieux eux-mêmes ont quitté les lieux au XVIII^e siècle pour la Louisiane.

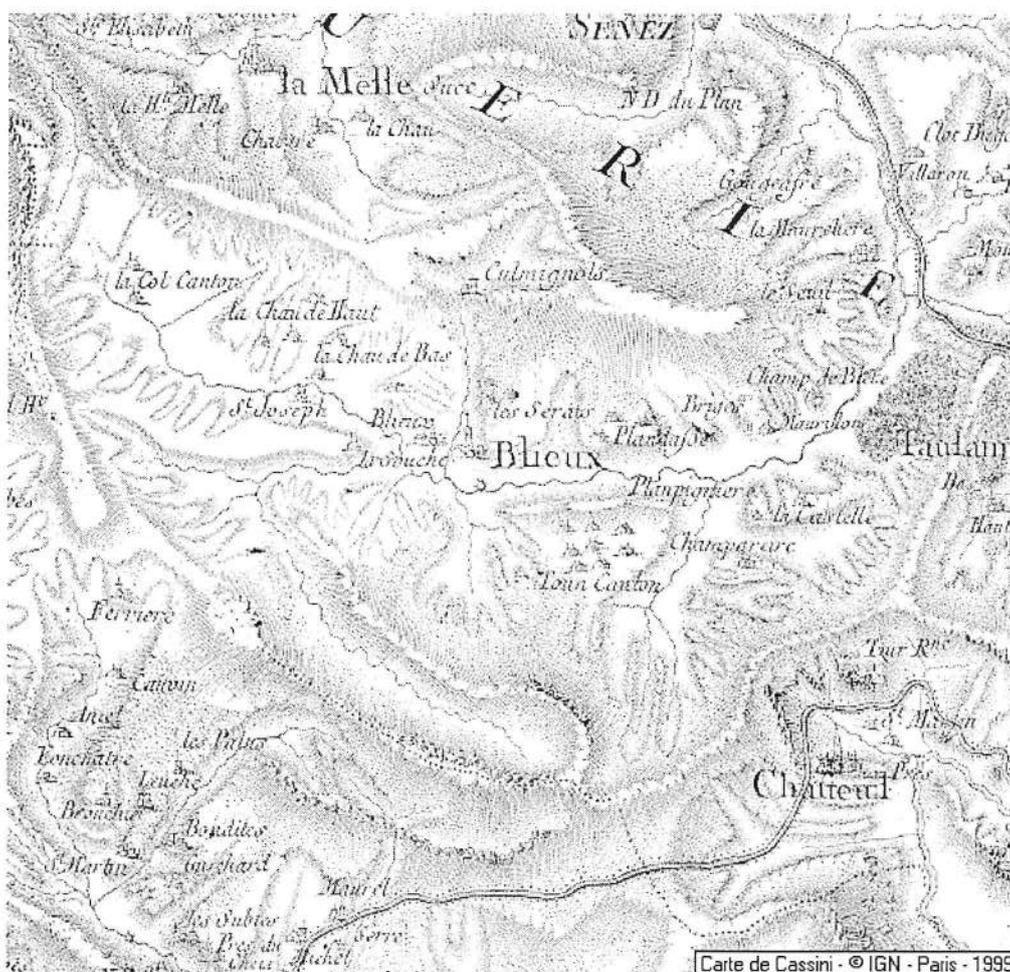
(notes relatives à la conférence du samedi 28 mai - préparation, rédaction du document de synthèse, prise de contact et conférence : 5 jours)

Introduction

Il n'est pas facile de reconstituer l'histoire des chemins de Blieux sous l'ancien régime, car ses archives communales sont peu nombreuses (une seule liasse de délibérations : celle de 1722-23).

Les documents sont en revanche plus nombreux pour le XIXe siècle, les registres des délibérations ont été conservés et la série S des archives départementales contient également des documents importants pour ce territoire.

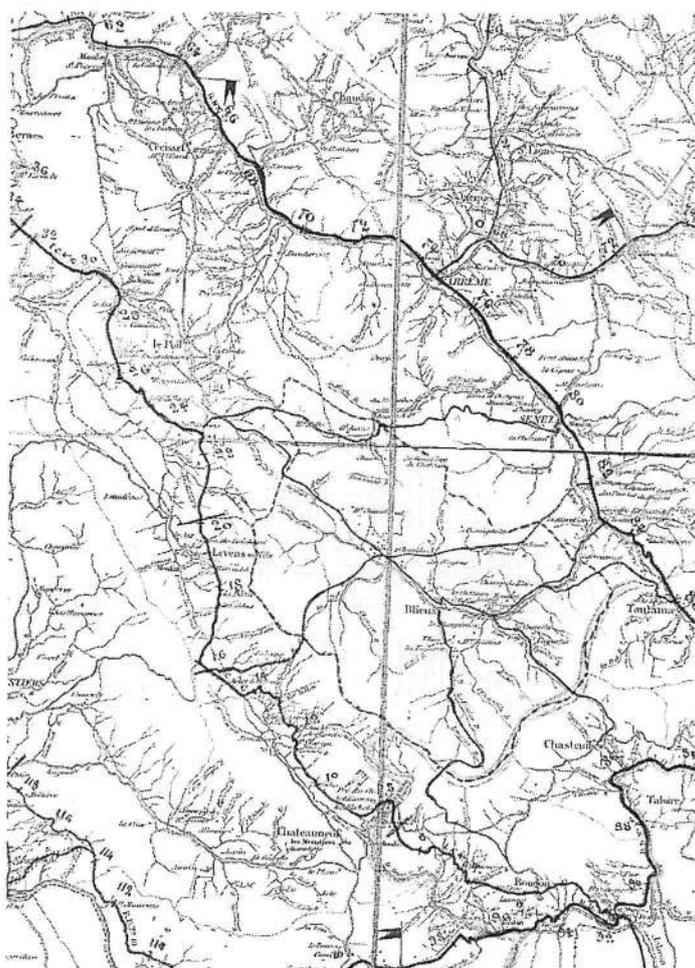
Une place importante a donc été réservée pour cette raison aux généralités relatives aux manières de cheminer antérieurement à la révolution.



La carte de Cassini ci-dessus (fin XVIIIe siècle) montre bien que la commune de Blieux ne dispose pas d'itinéraires de première importance : les seuls qui soient représentés sur cette carte.

On constate l'existence, au sud, de la voie Castellane / Chasteuil / Rougon / Moustiers et, au nord-est, de celle qui, venue de basse Provence, relie Castellane à Digne via Senez et Barrême.

Ces deux voies, très voisines, se croisent à Castellane. La commune de Blieux se situant à l'angle occidental de ce carrefour, elle ne disposera jamais que d'axes de circulation d'importance relativement médiocre.



La carte ci-dessus, éditée par les services des Ponts et Chaussées en 1901¹, indique les itinéraires reliant les villages. Le plus important est bien

¹ Archives départementales, S 1515. Les itinéraires les plus importants sont en rouge. Les chemins vicinaux de Blieux sont en vert.

sûr la R.N. 85 à l'est (antérieurement dénommée « grand chemin de Digne à Entrevaux »).

A sud se trouve la D.10 (récemment aménagée) qui relie Castellane à Moustiers et traverse les gorges du Verdon via la Palud.

L'axe la Palud/Mézel passant par Châteauneuf-lès-Moustiers, Levens et Majastres, qui bénéficie au début du XIXe siècle du statut de « route départementale », sera déclassé plus tard en « chemin vicinal de grande communication », puis il est redevenu « route départementale ».

Pour ce qui concerne les principaux chemins vicinaux traversant le terroir de Blieux, on constate que les trois plus importants relient Majastres à Senez (via la Melle) et à Castellane via Taulanne, et Moustiers à la R.N. 85 via le Bas Chaudoul.

Trois diverticules s'embranchent sur l'itinéraire Majastres-Castellane : ce sont les chemins Blieux-Rougon via le hameau du Thon, le Plan-Chasteuil via la Castelle et Luguette, Champ de Blé-R.N.85 le long de l'Asse.

Le chemin Majastres-Senez par le hameau de la Melle ainsi que le toponyme *le Château* situé presque en limite de la commune de Blieux, à l'écart de cette voie de communication, semblent indiquer que ce hameau de la Melle constitua un fief indépendant au moyen-âge.

Expertise, en 1775, de la communauté de Blieux relative à l'affouagement

Ce document, contenu dans la série C (C 24) des Archives départementales, restitue les ressources et l'économie du terroir de la communauté de Blieux à cette période. Il est transcrit en grande partie ci-dessous :

Sçavoir faisons, nous Bernard et Ousièrre, experts commis par messieurs les procureurs des gens des trois états de ce pays de Provence pour vérifier, sur les instructions qu'ils nous ont données, la situation de la communauté du lieu de Blieux, viguerie de Castellane [...] le 9 juillet 1775 [...] et ayant appris le plus de renseignements possible et parcouru le terroir, nous disons :

1° que ledit lieu est bâti sur un coteau en rocher ferme penchant et élevé où il y a une place et deux fontènes publiques, ces dernières sujettes annuellement à un entretien dispendieux. Les avenues audit lieu sont fort pénibles, les maisons en partie paroissent être en bon état et le restant dans un autre très mauvais, il y a beaucoup des cazaux, des maisons inhabitées et abandonnées, la paroisse et la maison curiale sont éloignées d'environ trois cent pas, les rües sont étroites et mal formées et le pavé très mal entretenu. Il est éloigné de la ville de Castellane de deux lieües et demy et d'une de la cité de Senes, il y a juridiction seigneuriale.

2°. Que le nombre des maisons habitées dans ledit lieu est de soixante, celui des non habitées de cinquante un et celui des cazaux de vingt huit, il y a encore un hameau appelé la Melle où il y a une église sucursalle scitué à une des extrémités du terroir composé de 14 maisons habitées compris quatre bastides qui en sont a portée. Il y a de plus dans le terroir quatre vingt dix bastides habitées.

3° Que les chefs de famille suivant le rolle de la capitation sont au nombre de deux cent cinquante huit (en marge : souvent sont 3 ou 4 capités dans une maison ou famille).

4° Qu'il n'y a dans ledit lieu point de manufacture ni fabriques mais seulement quinze tisseurs à toile et cinq métiers en drap grossier, chacun desquels occupe ordinairement un ouvrier et les fileuses à proportion . Il y a encore un foulon pour les draps en laine.

5° - que le terroir [...] est de létendue de deux lieues en longueur et de autant en largeur compris les montagnes. Il est composé de trois différentes vallées étroites presque en plaine, coupées par la rivière d'Asse, des coteaux penchants et ardeux, scitués au dos des hautes montagnes dont le terroir est entouré.

Les vallées consistent en terres ensemensables et en preds arrosables ; la plus part agrégé d'arbres fruitiers come pomier, poiriers et prunier, noyer et puplier, la qualité de la terre en ces parties est bonne, la plus grande partie de ces vallées est arrosabe des eaux de ladite

rivière qui font tourner encore le moulin à farine et le foulon à drap et l'autre partie est arrosable des eaux de différentes sources qui sont en abondance dans l'étendue du terroir ; les coteaux sont la plus part infructueux et dépérissent par les éboulements occasionnés par les ravins formés aux montaignes qui sont extrêmement penchantes, y sont encore coupés par une infinité de vallons qui occasionnent le dépérissement de bien de terre.

Il est traversé par le chemin de Senes à Majastre et d'un autre de Majastre à Castellane, on y nourrit communément quatorse mulets, vingt quatre chevaux ou juments, soixante dix bourriques, cinquante deux pères bœufs, cent douse trenteniers de menu bétail ou chèvres non compris les troupeaux étrangers qui viennent dépaître pendant l'été sur les montagnes de la communauté.

Le terroir produit du bled annone, méteil, avoine, espaute, légume en lentilles, pois sortou, gaïsses, erres ; beaucoup du foin, des pomes, prunes poires noix et chanvre.

[...]

9° - Que la disme appartient au seigneur évesque de Senes sur les grains légumes à la cottité du douse et celle du chanvre et des agneaux au quinze. La portion du seigneur évesque est affermée au Sieur Sauvan de Meailles et celui ci sous affermée à Jean Baptiste Paul de la ville de Castellane à la somme annuelle de 3350 livres outre et pardessus à la rente annuelle de quatre charges légumes, deux charges ordis et de trois charges d'avoine.

Elle produit année commune scavoir soixante charges bled froment, quarante charges méteil, onze charges d'avoine, six charges espeaute, six charges ordis, en lentilles et autres légumes quatre charges et au sieur curé au chef du chanvre soixante et douze livres argent et au tout de 95 agneaux ou nadons.

10° - Que la communauté possède deux maisons curialles dont une sise à la paroisse et l'autre au hameau de la Melle,

* plus un moulin à farine au dessous le village au taux de trante un à elle appartenant bannaellement, affermé à André Bondil pour trois années par acte du 3 oust 1774 reçu par le sieur Audibert, greffier, à la rente annuelle de 1010 livres, à la charge néanmoins pour la communauté de payer les frais de location du munier pour suivre ledit moulin, fixés suivant l'acte du 20^e 9bre dernier à 150 livres, ledit moulin produit communément 600 livres,

* un four bannal à cuire pain que actuellement ne produit aucune rente, pour ladite communauté avoir imposé une double mouture sur le moulin à farine depuis cinq années, et par cy devant il était affermé ordinairement à 300 livres au taux de soixante un.

* deux bastides et terres en dépendant, une au quartier de la Melle de douze charges en semence et l'autre au quartier de Laval de huit charges, terres de médiocre et faible qualité actuellement affermées à Christophe Age pour six ans par acte du 7^e mars 1773 reçu par le sieur Feautrier greffier à la rente annuelle de mille cinq cent livres.

* deux montagnes appelées une Pierre Naisse et l'autre Seniés actuellement afferméés pour le pâturage à Marc Martin d'Arles pour neuf années par acte du 3^e 8bre 1766 reçu par le sieur greffier à la rente annuelle de 331 livres.

* elle possède le droit de prélation sur la vente des biens du terroir.

* elle possède le greffe de la juridiction à la charge pour elle de présenter de trois en trois ans au seigneur trois sujets desquels le seigneur a droit de faire choix de greffier.

13° - Que le seigneur ne possède ni ne peut posséder dans ledit terroir aucun fonds noble ni roturier sy ce n'est le sol et emplacement de son ancien château qui est demoly depuis des siècles.

14 - Que le chapitre de Senes possède en ce terroir et en franchise de taille et sans contestation ainsy que les sieurs administrateurs nous assurent, terre culte à la Colle de Senes aux Capitoux de la contenance de 70 journaux d'une médiocre et faible qualité ,

le sieur curé de la paroisse de ce lieu possède en franchise de taille comme dessus terre et ferrage au tour de l'église et paroisse de bonne qualité de quatre charges semence, autre terre au quartier de Tauron dont partie arrosable et médiocre qualité de 15 journaux, prenant deux charges en semence et d'autres dont une audit hameau au quartier du Clot de l'hopital [...]

Ce document cite les deux chemins majeurs de Blieux : ceux de Castellane à Majastres et de Majastres à Senez. L'importance d'une voie de communication doit toujours être envisagée du point de vue de sa fonction de lien entre deux habitats, du point de vue de sa situation dans un maillage plus global.

La démographie de la commune de Majastres (et plus tard sa survie) sera donc déterminante pour ce qui va concerner, au XIX^e siècle, l'importance des chemins qui traversent la commune de Blieux.

Cheminer autrefois

1. On se déplace beaucoup

A la fin du 19^e siècle et surtout au début du 20^e, on se déplace moins, d'où l'idée selon laquelle « avant, les gens vivaient en autarcie, ils ne bougeaient pas ».

Il s'agit d'une idée fautive : on va loin aux foires, on va souvent en basse Provence pour les moissons et la taille de la vigne. Des gens passent également : les colporteurs, les muletiers, les chemineaux, les transhumants, etc.

* L'exemple de Trigance (haut var) : la communauté paye quelqu'un pour aller à Riez demander à l'évêque l'autorisation de manger des œufs en Carême pour une personne malade (fin 17^e).

* L'exemple d'Authon (A.H.P.) : également fin 17^e, un ecclésiastique part à Aix-en-Provence pour porter des papiers au seigneur, la communauté l'y a délégué. Elle passe un acte chez le notaire du village, où il est bien précisé que lui voyagera sur sa mule et qu'un homme du lieu l'accompagnera (il s'agit d'un paysan plutôt aisé). Mais on dit bien que ce dernier voyagera à pieds.

* L'exemple d'Estoublon (A.H.P.) : un acte notarié de la fin 17^e contient le témoignage d'un aubergiste à propos de muletiers originaires de l'Ubaye qui ont laissé des sacs de blé en dépôt dans son auberge.

2. On marche à pieds

Les mulets et autres bêtes de somme sont là pour transporter les charges, pas les personnes. Les muletiers convoient les marchandises depuis la basse Provence et retour, par exemple pour aller chercher le sel aux salins de Berre et y vendre les produits locaux (tissus de laine, laine, fruits). Ce sont des caravanes de dix, vingt, voire cinquante mulets.

On est frappé par le nombre de cordonniers que l'on rencontre dans les villes. Ils sont très nombreux et pourtant, on sait aussi que les gens n'avaient pas énormément de paires de souliers. Mais à force de marcher, les souliers s'usent. On rencontre encore, sur les chemins de randonnée qui sont la plupart du temps d'anciens chemins muletiers fréquentés (on disait « trafiqués »), des clous rouillés perdus par ces très anciens marcheurs.

3. Les anciens chemins

* Ils sont souvent installés à mi-pente, sur les adrets : celui qui va sur Majastres via Chaudoul et celui de Senez par la montagne est implanté de cette façon.

On évite toujours, autant que possible, les clues, les gorges, les lieux bas. Ce n'est pas seulement un problème pratique, ces lieux que l'on évite sont le siège de nombreuses croyances (dragons, mauvais esprits). Exemple de Rougon : les gorges se nomment *Ouades*, ce qui signifie le caniveau, l'adduction, tout simplement.

* Les chemins piétonniers sont à ornière centrale (il n'y passe pas de charrettes) Ils sont devenus rares car ils se sont perdus au fil des siècles ou bien ils ont été aménagés pour les charrettes. On en voit un à Comps, sur le territoire de l'armée, entre Chardan et N-D de Galine Grasse. Les passants ont usé la roche qu'il traversait, c'est la raison pour laquelle cette portion s'est bien conservée.

Ils sont étroits (1 à 2m de large début XIXe, 3 m fin XIXe quand ils ont bénéficié d'améliorations), et proposent juste de quoi passer avec un âne ou un mulet chargé. La difficulté pour se croiser en zone resserrée, devait être certaine.

* ils « tiraient droit » à travers les pentes et les reliefs d'où les *Pas* aménagés dans les falaises que l'on rencontre parfois. Et donc, quand on a voulu aménager des « chemins rouliers » comme on les nommait, c'est-à-dire accessibles aux charrettes, on a dû laisser beaucoup d'itinéraires de côté. Un ingénieur des Ponts et Chaussées écrit d'ailleurs, en 1850 : « *les pentes sont restées les mêmes, les précipices et les tournants brusques, sans importance pour le transport des mulets, sont devenus un véritable danger très grave pour les voitures et le roulage [...] et beaucoup de routes départementales resteront muletières* ».

Le chemin de Blieux à la Melle par le *Pas de l'Escalle*, au delà le relief de Montmuye, en a fait les frais.

* Des marches sont taillées dans la pierre quand le chemin emprunte une zone rocheuse (elles font 60 cm de large et sont dites marches « au pas de l'âne » puisque ceux-ci doivent pouvoir les monter et les descendre). De nombreux devis de réparation des chemins en font état au XVIIIe siècle.

4. Les passerelles, ponts et gués

Il y a, bien sûr, les ponts en pierre sur les grands axes mais ils sont rares, on rencontre aussi beaucoup de ponts en bois, et parfois même de simples passerelles, des « planches » comme on les nomme. Quand, au début du 18^e siècle, on restaure le pont en pierre de Carajuan sur le Verdon, la communauté de Blieux participe aux frais.

Ailleurs, on a des gués (on jette simplement des pierres dans l'eau, parfois) et même des « *gayeurs* », c'est à dire des hommes qui font « passer l'eau », ils ouvrent le chemin à la gaffe, sondant le lit de la rivière. Il leur arrive également de porter les passants sur leurs épaules moyennant quelques sous. C'est de cette manière que Darluc, le célèbre naturaliste du XVIII^e siècle, traversa le Bès à Barles comme il le décrit dans son ouvrage. A Trigance au XVII^e siècle, la communauté rétribue un homme pour avoir « *fait passer Nartuby à ceux qui allaient en procession à Bargemon* ».

Le classement des voies de communication

Le premier classement se fait en 1759. Il s'agit comme aujourd'hui de déterminer qui va financer leur aménagement : chemins royaux/état, chemins de viguerie/vigueries (équivalent du canton ou de l'arrondissement), chemins vicinaux/communautés sont respectivement devenus, après la révolution, les routes nationales, départementales et vicinales.

Le service des Ponts et Chaussées est créé en 1791, les routes départementales en 1811, les chemins de grande communication en 1836. Mais, dès le 17^e siècle, le Parlement de Provence (équivalent du conseil régional) finance les réparations des grandes routes et des ponts, il envoie sur place un ingénieur qui établit des devis et vérifie l'exécution des travaux.

1. La description des routes départementales des Basses-Alpes en 1844 par le Préfet.

Il s'agit d'un rapport rédigé de sa main qui fait le point sur l'état des voies de communications locales accompagné d'une prospective :

Le décret du 16 Xbre 1811, qui a maintenu 3 classes de routes impériales, dont il a donné les tableaux, a qualifié de routes départementales toutes les grandes routes non comprises dans ces tableaux et qui étaient connues jusqu'alors sous la dénomination de routes de 3^e classe.

Ces routes de 3^e classe, d'après l'arrêt du conseil du 6 février 1776, qui avait fixé quatre ordres différents de routes, avaient pour objet la communication entre les villes principales d'une même province ou de provinces voisines, leur largeur était de 30 pieds (environ 10 mètres).

Ainsi, on le voit, d'après leur origine, les routes départementales doivent être les grandes routes d'un département, c'est-à-dire celles qui offrent un intérêt général au moins pour un de ces arrondissements, et qui sont dans des conditions propres à assurer une bonne viabilité. On n'a pu sans méconnaître cette origine donner dans les Basses Alpes cette dénomination à des routes muletières sans avenir, à des routes qui, sur plusieurs points, ont à peine 1m de largeur, qui, sur quelques autres n'existent même pas, qui n'ont ni chaussée en empierrement ni aucun de ces ouvrages qui caractérisent une route à l'état d'entretien, qui étant sans défense contre les torrents qui les longent ou dans

les lits desquels elles sont établies, sont emportées de temps à autre sur des étendues considérables, à des routes où l'on ne rencontre des villages ou hameaux qu'à de très grandes distances, où la circulation est à peu près nulle (note a : nous joignons au présent rapport l'état de la circulation moyenne diurne sur les routes royales et départementales d'après les relevés que nous avons faits faire pendant le mois de juin, l'on pourra s'assurer que la circulation est insignifiante sur les parties de routes dont le déclassement sera proposé ci après et plus loin, en marge : les routes départementales des Basses-Alpes sont pour la plupart de mauvais chemins qui ne devraient pas être classés) et qui présentent des dangers réels, surtout dans les jours de pluie, tant à cause des pentes énormes qui varient de 0m13 à 0m50 pour un mètre, qu'à cause des torrents dans le lit desquels le voyageur doit passer, des précipices qu'il a presque constamment au dessous de lui et des éboulements qui menacent à chaque instant sa vie.

Assurément, l'état en mettant à la charge des départements les routes qui jusqu'en 1811 ont été appelées routes de 3^e classe, devait en compensation leur donner une grande part d'action sur l'administration de ces voies de communication. Mais il faut en convenir, elle a été étendue outre mesure dans notre département, et à son très grand préjudice. Il n'est personne qui n'en soit convaincu, il n'est peut être aucun membre du conseil général qui n'en convienne pour les routes qui n'intéressent pas son canton. Le mal était peu grand à l'époque où l'on faisait [sic] peu de travaux ; mais il se fait sentir vivement au moment où, au prix de grands sacrifices, le département en exécute sur plusieurs points, et il serait immense dans quelques années si l'on ne se hâtait d'y porter remède.

[...] La misère de nos routes est connue de tout le monde, nous manquons de fonds sur les plus fréquentées, je ne dirai pas pour obtenir une bonne viabilité, mais pour qu'on puisse partout les parcourir sans danger.

En maintenant au rang de routes départementales celles qui ne méritent pas cette dénomination le Conseil Général serait exposé constamment comme la chose a eu lieu jusqu'à ce jour, pour satisfaire aux sollicitations pressantes de quelques uns de ses membres de voter des fonds pour des travaux utiles sans doute, mais que ne réclamerait pas le peu d'importance de la route à laquelle ils s'appliqueraient.

Les routes déclassées deviendraient, dans son projet, des chemins vicinaux de grande communication et recevraient au besoin une subvention du département. Mais il sera nécessaire de vaincre de nombreuses réticences et

le déclassement en voie de grande communication de l'itinéraire Rougon-Mézel via Levens et Majastres se fera longtemps après.

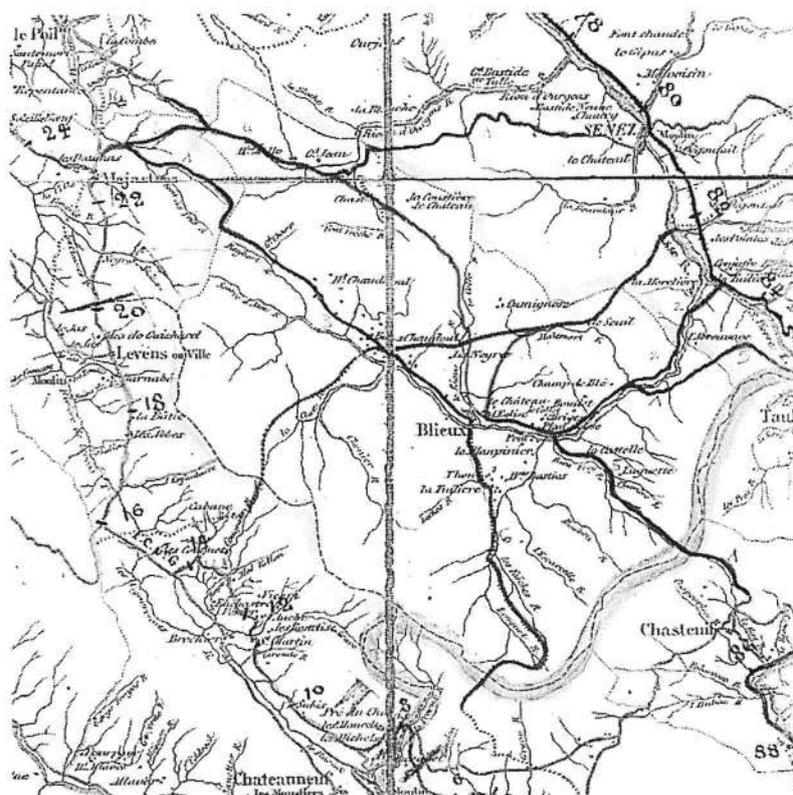
Plus tard, dans la vallée du Jabron près de Sisteron, les habitants étaient impressionnés par ces nouvelles routes si lisses, ils avaient demandé à leur maréchal-ferrant de forger des sortes de crampons aux fers des chevaux.

L'entretien des chemins à Blioux au XIXe siècle

1. La commune établit des journées de prestations

L'entretien de ces chemins relève du budget communal, lequel est fort réduit. Le conseil municipal délibère donc, au printemps, de demander trois journées de prestations à chaque homme de la commune :

Le conseil municipal avait délibéré l'année dernière que chaque individu de la commune de Blioux depuis l'âge de dix-huit ans jusques à soixante fournirait trois journées de travail ou prestation en nature pour les réparations et entretien des chemins vicinaux à la charge de la commune, qui sont ceux de Blioux à Castellane, celui de Blioux à Senez, de Blioux à Majastres, de Blioux à Châteauneuf, de Blioux à Rougon, de Blioux à Chasteuil et de Blioux au hameau de la Melle, et des ébranchements [sic, comprendre embranchements] du chemin qui va à Senez, commence au quartier d'Irole et traverse le hameau de la Melle jusqu'au terroir de Majastres (délibération du 13 mai 1838).



Les chemins de Blioux décrits dans les délibérations du XIXe siècle.

Et l'année suivante, sous la direction du maire Hugony :

... le conseil municipal de la commune de Blieux, considérant que le chemin vicinal qui va de Blieux à Castellane, celui qui va de Blieux à Senez qui commence au vallon de Malemort, celui qui va de Blieux à Majastres et qui passe par le quartier de Chaudoul, celui de Blieux à Châteauneuf passant par le quartier du Rut, celui qui va de Blieux à Rougon passant par le quartier du Thon qui commence au quartier de la Font de Rabon, et l'ébranchement [sic, l'embranchement] de ce chemin qui commence à la propriété de Mr Raynard quartier de Plandasse, passant par Planpinier jusques près de l'église dite de St Pons quartier du Thon, et celui qui va à Chasteuil qui commence à la propriété de Mr Raynard quartier de Plandasse passant par le quartier de Champaraire et celui qui va du quartier soit du village au hameau de la Melle passant au quartier du Mal Pas, et enfin l'ébranchement du chemin de Senès à la Melle que commence au quartier d'Irolle et qui va jusqu'au terroir de Jajastres [sic, comprendre Majastres] ont besoin de quelques réparations et d'entretien, que pour y parvenir il est nécessaire de voter trois journées de travail de la part de chaque individu de dix-huit à soixante ans... (délibération du 10 mai 1839).

On voit que l'on emprunte, pour aller du village de Blieux à Senez, un chemin qui part de l'église paroissiale et grimpe jusqu'au lieu-dit Malemort (cf. la carte des pages précédentes) où il rejoint celui de la Melle à Senès. Pour rallier le hameau de la Melle depuis le village, un second chemin longe le Riou de la Colle puis tourne à l'ouest via le Pas de l'Éscale et le Chast jusqu'à la Melle.

2. Les difficultés relatives à l'amélioration des chemins

** Les débordements de l'Asse (1836)*

Ils vont constamment gêner le passage, aussi bien sur le chemin de Castellane que sur celui qui mène à la R.N. 85.

La commune de Blieux doit également réparer le pont établi sur l'Asse ; ainsi, en mai 1839, après avoir délibéré sur les journées de prestation mentionnées plus haut, faut-il encore songer à restaurer le parapet du pont :

Mr le Maire expose que le parepied du pont sur la rivière d'Asse quartier de Chandeblei allant à Castellane a besoin d'être réparé, qu'on doit faire un four à chaux tout proche dudit pont... (délibération du 10.5.1836).

** Le chemin de Blioux à Senez par La Maurelière - 1852/60)*

Ce chemin, qui restera longtemps muletier, constitue l'axe majeur de la commune. La municipalité de Blioux fait tout ce qu'elle peut pour le rendre roulier, mais les moyens financiers lui font défaut :

Jusqu'à présent nous n'avons pu jouir de l'avantage que retirent bien d'autres pays des chemins rouliers, et cependant nous ne sommes séparés de la route départementale n° 85 que par un espace de sept kilomètres environ. On ne pourra donner de la vie à ce pays qu'autant que nous aurons un chemin roulier d'ici au point de jonction de ladite route dont j'ai parlé. Tout le monde ici reconnaît et sent depuis longtemps que c'est une question vitale pour ce pays. Nous aurons à gagner sur nos importations et sur nos exportations. Nous n'aurons même plus la douleur de voir en hiver nos malades privés des secours d'un médecin, qui se voit forcé de refuser son art tantôt parce qu'il ne peut franchir un chemin obstrué par les neiges tantôt parce qu'il rencontre une rivière dont le gué est impossible.

Ce travail nécessitera, il est vrai, une dépense qui se trouve bien au dessus des ressources du pays. Mais je ne pense pas cependant que nous devions reculer devant les dépenses, les avantages qu'on y trouvera lorsque le travail sera achevé seront bien au dessus des sacrifices qu'on peut faire pour cet objet.

La commune paye au département des subsides dont nous n'avons jamais profité : aussi je ne crois pas qu'il nous refuse un secours dont la demande repose sur des motifs justes comme ceux dont il s'agit. Demander que la ligne dont je vous ai parlé formant un espace de sept kilomètres dont six sur le terroir de Blioux longeant la rive gauche d'Asse tant sur le terroir de Senez sur la rive droite de la même rivière soit classée chemin de grande communication. (délibération du 3 août 1852).

Le maire a évalué ces travaux à une somme totale de 14 500 F. (acquisition de terrains, construction d'un pont ou passerelle en bois à jeter sur Asse, travaux divers). La municipalité propose de verser 500 F. par an pendant cinq années, les hommes valides fourniraient 3 journées de prestations supplémentaires par an.

Mais les financements n'arrivent pas et l'agent-voyer de l'arrondissement de Castellane ne peut que procéder à des rectifications mineures :

Ce chemin a sur tout son parcours une largeur d'environ deux mètres et peut être élargi de nouveau sans beaucoup de difficultés, mais il suit quelques lacets avec des pentes ou rampes qui ne lui permettent pas de donner passage aux voitures. Ces quelques passages pourraient au moyen de quelques petites rectifications être améliorés assez pour pouvoir être parcourus par les charrettes bien que les pentes ou rampes se trouvassent encore à près de 12 à 15 pour cent.

Dernièrement je donnai ordre à M. l'agent voyer du canton de prendre des mesures pour faire opérer la plus importante de ces rectifications mais il ne l'a pas fait pour ne pas se mettre en contradiction flagrante avec M. le Maire de Blieux qui s'y est fortement opposé, disant que pour avoir un chemin tout à fait convenable, il fallait changer en entier l'assiette actuelle du chemin depuis le Plan d'Asse jusqu'au pont de la Maurelière, que dans ce but ils voulaient demander qu'on établît le chemin avec une pente uniforme tout le long de la rivière et que par suite il était inutile d'employer des ressources au travail que j'avais ordonné.

La direction indiquée par M. le Maire et qui est probablement demandée par les personnes notables dont vous me parlez, est sans contredit la plus convenable et la plus facile sous le rapport de la pente, mais la construction d'un chemin de 3 m de largeur seulement suivant cette direction coûterait bien près de 40 000 francs car il y a près de trois km de longueur et presque tout dans un rocher assez escarpé... (année 1860, rapport de l'agent-voyer d'arrondissement à son supérieur).

Ces difficultés vont générer un grave contentieux entre l'administration des Ponts et Chaussées et le maire, manifestement sous la coupe du curé du lieu, comme on le verra plus bas, (cf. *petits arrangements entre amis*).

** Les murs de soutènement et parapets sous le village - 1885.*

Le chemin du village au Riou était bordé, avant les dernières décennies du XIXe siècle, de murets en pierres sèches.

La commune décide en 1885 de construire, sur ce chemin de petite vicinalité n° 1 entre le village et le ravin du Riou, des murs de soutènement et un parapet qui seront exécutés soit en régie soit par voie de tâche.

Le premier mur de soutènement surmonté d'un parapet est à construire à la sortie du village de Blieux sur une longueur de 26 m. Le second, également

surmonté d'un parapet à établir sur une longueur de 17 m à partir du premier lacet qu'on rencontre en sortant du village de Blieux.

Ces nouveaux murs, en maçonnerie ordinaire, sont destinés à remplacer les anciens, en pierres sèches « *sans solidité et qui, dépourvus de parapets* », constituent d'après le conseil municipal « *un véritable danger pour la circulation publique* ». Tous seront établis sur le rocher qui est apparent à la surface du sol ou qu'on rencontrera à la base des anciens murs à démolir. Ce sont les deux tronçons les plus périlleux du chemin vicinal ordinaire n° 1 de Blieux à Castellane.

** L'isolement du hameau de la Melle (1877/83)*

La situation isolée de la Melle ne favorise pas la vie du hameau qui représente 1/10^e de la population communale, fournit comme les habitants du village les journées de prestations imposées et paye ses impôts mais dont les voies d'accès restent très médiocres. C'est toujours un chemin muletier qui mesure 3 m de large maximum.

Le conseil municipal sollicite depuis des années la construction d'un pont sur le ravin de Chast mais rien n'y fait. L'agent-voyer local soutient le projet d'amélioration afin de le rendre roulier en 1877, mais les subventions tardent ou bien elles sont trop peu importantes et le conseil municipal se voit contraint d'en rejeter l'exécution :

- *le montant des travaux prévus égale les ressources que la commune a en caisse,*
- *cette somme égale la moitié du produit pendant 10 ans des vingt centimes extraordinaires votés exclusivement pour l'amélioration du chemin de Blieux à la route nationale 85.*

La construction de ce pont au lieu-dit le Pas de l'Escale se fera en 1883, après qu'il ait été déclaré d'utilité publique en février 1882.

Voici rapport de l'agent-voyer concerné, l'édifice est en partie subventionné par les Ponts et Chaussées : ... *Le conseil municipal demande depuis plusieurs années la construction de ce pont sur le chemin vicinal ordinaire n° 4 de Senez au Pas de l'Escale au passage du torrent de la Melle ou du Chast.*

La construction de ce pont est d'une utilité incontestable ; en temps d'orage et pendant l'hiver, le hameau important de la Melle est complètement

isolé du chef-lieu et des chefs-lieux de canton Senez et Barrême où les habitants ont le plus souvent des affaires.

Pour l'établissement de cet ouvrage nous avons choisi le passage le plus économique et en même temps le plus sûr, permettant ainsi d'utiliser un gros bloc de rocher en tuf comme portion de voûte reposant sur le rocher calcaire, lequel formera la culée gauche.

La culée droite fondée à 4m 50 sera construite en gros blocs afin de pouvoir résister aux chocs des blocs de rochers entraînés par le torrent au moment des fortes crues.

La voûte, à plein cintre, de 2m 50 de rayon sera construite en tuf, se reliant parfaitement avec le bloc de même nature existant sur le bord du torrent.

Il serait nécessaire pour éviter un danger sérieux d'établir des parapets sur 140m de longueur au passage du détroit des Mastres où le chemin est taillé dans le roc presque à pic au dessus d'un gouffre de 60 m de profondeur.

2. Les petits arrangements entre amis

L'agent voyer d'arrondissement a bien des soucis avec la commune de Blieux, et plus particulièrement avec son maire et son curé. Ce dernier semble bien tenir le maire sous sa coupe et faire la pluie et le beau temps dans sa commune : c'est lui qui décide de l'emploi des journées de prestations fournies par les hommes du lieu (qu'il préfère occuper à la réfection de son jardin), il annonce même, le dimanche en chaire lors de son sermon, les améliorations prévues pour les chemins locaux.

L'agent voyer d'arrondissement n'a alors d'autre ressource que de s'en plaindre à son chef, dans une longue lettre très détaillée :

Au sujet de votre lettre du 5 du courant [...], j'ai l'honneur de vous fournir ci-après toutes les explications nécessaires, mais pour que vous puissiez parfaitement saisir toute la portée tant de ce qui vous a été rapporté que de mes dires, il me semble nécessaire de vous faire connaître au préalable tous les préliminaires de cette affaire.

Il avait été convenu entre M. le Maire de Blieux et moi que lorsque, pour une cause quelconque imprévue, des parties du chemin seraient rendues impraticables ou difficiles à parcourir, il les ferait aussitôt réparer sans nous appeler sur les lieux si ces travaux ne demandaient qu'un petit nombre de journées de prestation ; or, en 1859, dans le courant de mars, M. le Maire m'apporta une note de 45 ou 46 journées qu'il dit avoir fait employer sur les

chemins, et comme je me récriais sur ce grand nombre de journées, il ajouta qu'une partie de ces journées avaient été employées à la réparation du jardin du presbytère, sous la direction de M. le Curé.

Je dis alors à M. le Maire que je ferai émarger celle de ces journées qui avaient été faites sur les chemins, mais que quant aux autres, je ne pouvais les prendre sur ma responsabilité.

Le même jour ou le lendemain, j'eus l'occasion de voir à Castellane le sieur Riaud, conseiller municipal à qui M. le Maire m'avait dit avoir confié la surveillance des prestations faites accidentellement sur les chemins, lequel me fit connaître le nombre de journées fournies et le nom de ceux qui les avaient fournies.

Plus tard, me trouvant pour affaires de service à la mairie de Blioux, M. le Maire me parla encore de ces journées, et sur la réponse que je lui fis de nouveau que je ne pouvais faire émarger que les journées qui avaient été faites sur les chemins, il me dit en présence de plusieurs personnes que toutes les journées portées sur la note qu'il m'avait remise avaient été faites sur les chemins et me l'affirma, ajoutant qu'en effet il avait aussi fait une note des journées faites au jardin précité, mais que celle-ci, il ne me l'avait pas donnée.

D'après cela je compris que pour avoir de nouvelles informations, je n'avais qu'à consulter les individus mêmes qui figuraient sur la note que j'avais entre les mains, je le fis ainsi et je fis ensuite émarger l'extrait de rôle d'après les renseignements qui m'avaient été fournis par les intéressés.

Or, comme M. le Maire et M. le Curé se sont trouvés portés à payer leurs journées et avec eux quelques autres qui, par suite, leur en ont réclamé le montant, cela les a contrariés et fâchés à l'excès, et depuis, après avoir employé tous les moyens pour obtenir satisfaction, ils ont aussi profité de tout pour me créer des embarras.

M. le Maire s'adressa d'abord à moi pour me prier d'émarger toutes ces journées en assurant encore qu'elles avaient été faites sur les chemins ; sur quoi je lui répondis que, n'ayant plus le rôle, je ne pouvais les faire émarger et que, quand même je l'aurais encore, mon devoir ne me permettait pas de le faire, parce que je savais à n'en pas douter qu'elles n'avaient pas été employées sur les chemins.

Peu de temps après il m'écrivit de nouveau, et après m'avoir avoué qu'en effet elles n'avaient pas été employées aux chemins, mais que néanmoins les

travaux faits étaient d'utilité communale, il finit par des affirmations tout à fait opposées à ce qu'il vient de dire et d'avouer.

Ensuite, il vint me trouver à Castellane et me dit franchement qu'en effet, plusieurs des journées dont il m'avait donné la note avaient été faites au jardin du presbytère, mais que le nombre de ces dernières n'était pas si grand qu'on me l'avait dit ; alors je lui dis que pour toute assurance je me rendrais de nouveau à Blieux et qu'après que j'aurais interrogé de nouveau les individus sur le lieu d'emploi de leurs journées, je ferais payer comme journées salariées celles qui reconnues faites sur les chemins n'auraient pas été émargées.

Peu de jours après, je me rendis en effet à Blieux, et j'étais à peine arrivé à l'auberge que M. le Maire et M. le Curé vinrent m'y trouver pour me parler de cette affaire ; avaient-ils été prévenus parce qu'ils se trouvaient sur la note que j'avais donnée au cantonnier, ou étaient-ils venus d'eux-mêmes, c'est ce que j'ignore.

Quant à moi, mon intention n'était pas de les faire appeler, puisqu' ayant précédemment causé avec eux de leurs journées, je savais à quoi m'en tenir sur leurs dires, mais aussi bien que nous causâmes assez longuement, je ne leur fis aucune question à ce sujet ; au reste, s'il leur avait répugné de venir dans cette auberge, M. le curé n'y serait pas retourné le lendemain à l'aurore, où je le trouvai attendant mon lever pour me parler encore de cette affaire.

Là, tout en m'avouant qu'on avait réparé son jardin des journées en question, il me pria et me supplia de lui faire rembourser le montant de ses journées et de celles des autres que lui-même avait commandées, et qu'il serait par suite obligé de payer si on ne les remboursait pas ; des prières il passa à la ruse et aux menaces, disant qu'on ne l'avait pas convoqué et que par conséquent on ne pouvait lui faire payer ses journées, à moins qu'on lui prouvât qu'il avait reçu son bulletin de convocation, ajoutant qu'il ferait, qu'il écrirait, etc., et qu'il fallait qu'il obtint satisfaction ; mais s'apercevant enfin que ses menaces ne lui valaient pas plus que ses prières, il me quitta exaspéré.

Dès ce moment je vis bien que notre tâche nous serait pénible et difficile dans la commune de Blieux, parce que je savais que M. le Maire n'agit que d'après l'impulsion de M. le Curé, mais qui [sic] pouvais-je encore, mon devoir et ma conscience ne me permettaient pas d'agir différemment dans cette circonstance.

Peu de jours après, M. le Curé m'écrivit pour me dire qu'il n'a pas perdu le droit d'être cru sur parole et que, puisqu'il affirme n'avoir pas reçu son bulletin de convocation, on ne peut encore que lui demander d'acquitter ses journées en nature et non en numéraire, il me demandait de lui dire si c'était à lui de prouver qu'il n'avait pas reçu son bulletin ou à celui qui les distribuait, question qu'il m'avait adressée verbalement et à laquelle j'avais répondu que le fait était nouveau pour moi et que par suite je ne pouvais le satisfaire, mais que s'il réclamait, l'administration supérieure en déciderait, il finissait enfin par insinuer que son honneur est atteint et qu'il ne peut le souffrir.

A tout cela, je répondis que pour se refuser de payer le montant de ses journées qu'il avouait n'avoir pas faites, et donnait des motifs peu probables, et cela je le lui dis parce que je savais que c'était lui-même qui avait engagé les prestataires qui avaient fait des journées à son jardin, de ne pas les aller faire de nouveau sur les chemins lorsqu'ils furent convoqués, et que d'un autre côté celui qui avait distribué les bulletins m'avait assuré qu'il avait remis celui de M. le Curé à sa sœur elle-même au presbytère, et je finissais en lui disant que personne n'avait cherché à porter atteinte à son honneur, et que si toutefois il avait à souffrir de tout cela, ce ne pouvait être que par l'opiniâtreté qu'il mettait à ne vouloir pas payer un impôt qu'il savait servir à juste titre.

Il me semble à ce sujet que, vu ce qui s'était passé entre nous et ce qu'il m'avait écrit, je ne pouvais guère lui répondre différemment, et que je ne me suis pas écarté des convenances qu'il mérite.

Enfin voici ce qu'il me répondit après s'être efforcé d'assurer et d'affirmer qu'il avait fait ses journées, il termine en disant que s'il ne les a pas faites c'est par ce que, lorsqu'il réclama au surveillant des travaux son bulletin, celui-ci lui dit qu'il se chargeait de l'émarginement de ses journées et que par suite il aurait cru nous faire injure s'il s'était présenté au chantier.

Quant à ce qui a rapport aux améliorations du chemin de Senez, voici ce qui s'est passé : le 16 avril, l'Agent Voyer de canton, à qui j'avais recommandé de faire opérer sur le dit chemin une petite rectification dans le but de faire disparaître deux ou trois petits lacets très défectueux, dit aux ouvriers qui travaillaient sur ce même chemin qu'il allait faire faire la rectification précitée, et leur demanda à qui appartenaient les terrains qu'ils fallait traverser, lesquels lui dirent qu'ils étaient à M. Renard, juge de paix de Senez, et sur ce il s'en fut coucher à Senez pour tâcher de s'entendre avec M. Renard, mais il le trouva absent de Senez et ne put rien arrêter.

Le lendemain, il fut à Blieux chez M. le Maire pour le consulter au sujet de ce travail, et M. le Maire lui dit qu'ils avaient d'autres intentions, qu'ils voulaient demander de faire classer le chemin en dessous parce qu'en dessus la partie près le ravin de Demandolx se trouve trop à l'ubac et que par conséquent il ne convenait pas de faire en ce moment les travaux projetés, parce qu'ils pourraient devenir inutiles.

D'après cela, l'Agent Voyer de canton ne pensa plus à ces travaux, et comme il avait entre les mains une somme d'environ 60F. qu'il avait perçue pour l'employer à la dite rectification, il demanda à M. le Maire s'il ne serait pas à propos, puisqu'on abandonnait l'autre projet, de l'employer sur le n° 5 à la réparation d'un passage qu'un éboulement avait rendu impraticable et sur son adhésion il le fit ainsi.

Au sujet du chemin qu'ils demandaient, ce qui m'étonne, c'est qu'ils osent dire que leur projet est absolument le même que le mien, car tous les habitants de Blieux qui le savent disent qu'ils demandaient que le chemin suivit la rivière avec une pente uniforme ; le conseil municipal dans sa session de Mai pris une délibération connue dans les mêmes termes, et qui plus est M. le Curé lui-même m'a fait connaître dans mon bureau leur projet d'une manière claire et précise, lequel projet je lui dis être inexécutable parce qu'il serait trop coûteux vu les faibles ressources de la commune, et je me rappelle qu'il me dit à ce sujet que vous lui aviez dit, il y avait peu de temps, en présence de M. le Préfet, que son projet coûterait 80 000F.

Je savais déjà qu'ils avaient changé de dire au sujet de ce projet et cela depuis qu'ils ont reçu votre lettre par laquelle vous les informez du retrait de la promesse qui leur avait été faite de leur céder à titre d'essai une partie des journées de prestation, ce dont ils se sont crus humiliés parce qu'ils avaient fait grand bruit de cette concession et que même M. le Curé l'avait promis le dimanche en chaire.

J'aimerais bien demander un peu à M. le Maire de Blieux qui prétend que je n'ai jamais rien fait faire sur le chemin de Blieux à Sennez de vouloir bien indiquer la moindre somme des ressources en numéraire de la commune qui, depuis près de dix ans que je suis à Castellane, n'ai pas été employée sur ce chemin à l'exception de la somme ci-dessus mentionnée.

On a, il est vrai, toujours fait employer des prestations sur les autres chemins, mais il me semble que cela est indispensable, car il faut les entretenir ou les abandonner. Depuis que je suis à Castellane, toutes les améliorations qui

ont été faites dans la commune de Blieux l'ont été à peu de chose près sur le chemin de Blieux à Senez, tous les habitants de Blieux et même d'autres pourraient le certifier, donc il me semble inutile d'insister davantage sur les dires et prétentions de M. le Maire de Blieux, lesquels sont d'une manière visible contraires à la vérité, aussi, je suis certain que si nous étions en présence il les modifierait considérablement sinon entièrement.

Au reste, si vous désiriez en juger par vous-même, je vous communiquerais les quelques lettres que nous avons échangées avec M. le Maire et M. le Curé et par elles vous auriez la certitude de plusieurs détails qui précèdent et pour les autres vous n'auriez qu'à vous présenter à Blieux et là vous connaîtriez aussitôt sans peine toute la vérité.

Savez-vous pourquoi ils disent que je persiste à faire dépenser toutes les ressources sur d'autres chemins que celui de Blieux à Senez au Pas d'Escale en passant par la Melle, lequel ils voudraient qu'il passât par Blieux parce qu'ils s'imaginent que ce classement va procurer à ce chemin beaucoup de ressources et que par suite il va devenir sous peu une grande route.

Mais pour mon compte, dans mes propositions, j'ai cherché l'intérêt de plusieurs communes et non celui d'une seule, or ce chemin passant par Blieux n'intéresserait uniquement que Blieux, donc je ne pouvais le proposer.

Quant aux fonds de la commune de Blieux qui ont été employés sur ce chemin, ils ne consistent jusqu'à présent qu'aux seules prestations du hameau de la Melle.

Attendu maintenant que la question des journées employées au jardin du presbytère a été portée à votre connaissance, qu'elle est cause de tout ce qui s'est passé et qu'elle n'est pas définie, j'ai l'honneur de vous prier à ce sujet d'avoir l'obligeance de me dire si dans cette circonstance j'ai bien ou mal interprété mes devoirs afin que je puisse réparer mes torts, si contrairement à ma manière de voir j'avais fait fausse route, et cela en faisant rembourser le montant des journées en discussion, ce qui, je n'en doute nullement, apaiserait M. le Maire et M. le Curé et mettrait fin aussi, je pense, aux tracasseries qu'ils cherchent à nous susciter.

*J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,
Monsieur l'Agent-Voyer en Chef, votre très humble et votre très obéissant serviteur.*

Signé : Maire.

Annexes

- 1860, - lettre du maire de Blieux à l'Agent Voyer en chef, 23 juillet

- chef, - lettre de l'Agent Voyer d'Arrondissement à l'Agent Voyer en
9 septembre 1860.

Bleury, 23 Juillet 1860, 186

Commun
de
Bleury

Monsieur Préfet-voies-en-Chef,

Réponse
à la lettre
du 14 Juillet
1860

J'ai l'honneur de vous accuser réception
de la lettre bienveillante que vous avez bien voulu m'adresser
le 14 Juillet courant, après le sentiment de la gratitude
qu'elle m'a inspiré à votre égard, puis que vous devez vous
occuper de notre route qui en a le grand besoin et depuis
si long-temps, elle m'a suggéré les réflexions suivantes
que vous me permettez de vous faire connaître

1^o Quand Monsieur le Préfet a bien voulu nous
accorder les prestations pour une année il a voulu nous
donner le moyen d'essayer nos forces nous n'avons jamais
eu un tel succès que dans une année ce
transport fait en outre pour toute la population
nous pensions que cette faveur répétée quelques
années de suite avec les hommes volontaires qui imposeraient
les habitants nous aurions pu parvenir à ouvrir une route très
bonne comme le reconnaissent tous les étrangers qui arrivent
ici n'ayant pas besoin de monter jusqu'
à la hauteur de la route qui se trouve

2^o La facilité de transport de nos denrées, comme
celles des provisions nécessaires à une population de 700 âmes,
les différents employés et les voyageurs assez nombreux qui
arrivent ici bien souvent pour leurs affaires nous porteraient

Service
des
CHEMINS VICINAUX.

N^o. 193

OBJET :

Castellane, n° 1 =
L'Agent-Voyer d'Arrondissement

de la *1^{re}* Division

Le Monsieur l'Agent-Voyer en Chef des Basses-Alpes

Monsieur l'Agent-Voyer en Chef,

Mon sujet de votre lettre du 7 du courant N^o 93-1, j'ai l'honneur de vous fournir ci-après toutes les explications nécessaires, mais pour que vous puissiez parfaitement saisir tout le portée de ce qui va être exposé, je vous prie de me faire connaître au préalable tout les renseignements préliminaires de cette affaire. Il avait été convenu entre M. le Maire de M. et M. et que les dépenses de réparation de quelques-unes des parties des chemins vicinaux seraient supportées par les communes. Si les dépenses de réparation de ces chemins sont supportées par les communes, il est évident qu'il y a une grande difficulté à parvenir à l'accomplissement de ces travaux, car les communes ont de grandes difficultés à payer les dépenses de réparation de ces chemins. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître au préalable tout les renseignements préliminaires de cette affaire. Il avait été convenu entre M. le Maire de M. et M. et que les dépenses de réparation de quelques-unes des parties des chemins vicinaux seraient supportées par les communes. Si les dépenses de réparation de ces chemins sont supportées par les communes, il est évident qu'il y a une grande difficulté à parvenir à l'accomplissement de ces travaux, car les communes ont de grandes difficultés à payer les dépenses de réparation de ces chemins. Je vous prie de vouloir bien me faire connaître au préalable tout les renseignements préliminaires de cette affaire.

De ces journées qui avaient été faites sur les Chemins, mais que
 quant aux autres je ne pouvais le prendre sur ma responsabilité.
 Le même jour ou le lendemain j'eus occasion de voir à Coaticouche
 le Sr. Blouin Consul Municipal à qui Mr. le Maire m'avait dit avoir
 confié la surveillance des prestations faites accidentellement sur les
 Chemins lequel me fit connaître le nombre des journées fournies et le
 nom de ceux qui les avaient fournies.

Plus tard me trouvant pour affaires de service à la Mairie
 de Blouin, Mr. le Maire ne parla encore de ces journées et sur
 la réponse que je lui fis de nouveau que je ne pouvais faire
 élarger, que les journées qui avaient été faites sur les Chemins il
 me dit en présence de plusieurs personnes que toutes les journées
 portées sur la note qu'il m'avait remise avaient été faites sur les
 Chemins et me l'affirma ajoutant qu'en effet il avait aussi fait
 une note des journées faites au jardin précité, mais que celle-ci il
 ne me l'avait pas donnée. D'après cela je compris qu'après avoir
 de nouvelles informations je devais qu'à consulter les individus
 mêmes qui figuraient sur la note que j'avais entre les mains,
 je le fis ainsi et je fis ensuite élargir l'extrait de rôle
 d'après les renseignements qui m'avait été fournis par les intéressés,
 or comme Mr. le Maire et Mr. le Curé se sont trouvés portés à
 payer leurs journées et encore quelques autres qui par suite
 leur en ont réclamé le montant, cela les a contrariés et fâchés
 à l'excès et depuis après avoir employé tous les moyens pour
 obtenir satisfaction, ils ont enfin profité de tout pour me créer des
 embarras. Mr. le Maire s'adressa d'abord à moi pour me
 prier d'élargir toutes ces journées en ajoutant encore qu'elles
 avaient été faites sur les Chemins, sur quoi je lui répondis que
 j'avais plus le rôle, je ne pouvais le faire élargir et que quand
 même je l'aurais encore mon devoir ne me permettant pas de le faire
 paraître que je savais ou ne pas douter qu'elles n'avaient pas été
 employées sur les Chemins. Peu de temps après il m'écrivit

De nouveau et après plusieurs essais qui eurent lieu, elles n'avaient
 pas été employées aux Chemins mais que néanmoins les travaux
 faits étaient d'utilité communale, il finit par des affirmations
 tout à fait opposées à ce qu'il vient de dire et de passer.
 Ensuite il vint me trouver à Castellane et me dit franchement
 qu'en effet plusieurs des journées dont il m'avait donné les notes
 avaient été faites au jardin de St. Pothénaire, mais que le nombre
 de ces dernières n'était pas si grand qu'on me l'avait dit, alors
 je lui dis que pour toute assurance, je ne rendrais de nouveau
 à St. Pothénaire et qu'après que j'aurais interrogé de nouveau les
 individus sur le lieu d'emploi de leurs journées, je ferais payer
 comme journées salariées celles qui fussent faites sur les
 Chemins n'auraient pas été émargées. Sur ce jour après
 je me rendis en effet à St. Pothénaire et j'étais à peine arrivé à
 l'auberge que M. le Maire et M. le Curé vinrent me trouver
 pour me parler de cette affaire; avaient-ils été prévenus
 parce qu'ils se trouvaient sur les notes que j'avais données au
 centonier, ou étaient-ils venus de eux-mêmes, c'est ce que
 j'ignore. Quant à moi mon intention n'était pas de les faire
 appeler puis qu'étant précédemment venu avec eux de leurs
 journées je savais à quoi m'en tenir sur leurs dires, mais
 ainsi bien que nous causâmes assez longuement je ne leur
 fis aucune question à ce sujet; au reste si leur avait
 répugné de venir dans cette auberge M. le Curé n'y serait
 pas retourné le lendemain à l'aurore où je le trouvai
 attendant mon lever pour me parler encore de cette affaire
 et à tout en m'assurant qu'on avait réparé son jardin de
 journées en question il me pria et me supplia de lui faire
 rembourser le montant de ses journées et de celles des autres qui
 lui-même avait commandés et qu'il serait par suite obligé
 de payer si on ne les remboursait pas; désirant il passa
 à la risse et sans me dire rien disant qu'on ne lui avait pas couronné
 et que par conséquent on ne pouvait lui faire payer ses journées
 à moins

à savoir qu'on lui prouvât qu'il avait reçu son bulletin de convocation, ajoutant qu'il ferait, qu'il désirait etc, et qu'il fallait qu'il obtint satisfaction, mais s'apercevant enfin que ses neurves ne lui valaient pas plus que ses prières il me quitta exaspéré. Des ce moment je vis bien que notre tâche nous devenait pénible et difficile dans la commune de Stiens, parce que je savais que M. le Curé négot. que d'après l'impulsion de M. le Curé, mais qui pourvoir je en en desirer et ma conscience ne me permettait pas d'agir différemment dans cette circonstance.

Le 2^e jour après M. le Curé m'écrivit pour me dire qu'il ne pas perdu le droit d'être ou sur parole et que puis qu'il affirmait ne voir pas reçu son bulletin de convocation on ne peut encore que lui demander d'acquiescer ses journées en nature et non en minéraire, il me demandait de lui dire si j'étais bien à propos qu'il eût remis son bulletin ou à celui qui les distribuait, question qui m'avait ad'essé verbalement et à laquelle j'avais répondu que le fait était nouveau pour moi et que par suite je ne pourrais le satisfaire, mais que si réellement l'Administration supérieure en demandait, il finissait enfin par insinuer que sonnement est atteint et qu'il ne peut le souffrir. Et tout cela je répondis que pour ce refus de payer le montant de ses journées qu'il avait ne voir pas faites, il demandait un motif qui probabba et cela je le lui dis parce que je savais que c'était le même qui avait engagé les prestataires qui avaient fait des journées à son jardin de ne pas les aller faire de nouveau sur les Chemins ^{longs de la route} et que d'un autre côté celui qui avait distribué les bulletins m'avait assuré qu'il avait remis celui de M. le Curé à sa propre elle-même au presbytère et je finissais en lui disant que je ne pouvais m'avoir de dire à porter atteinte à son honneur et que si toutefois il avait à souffrir de tout cela ce ne pouvait être que de l'épiniatres qu'il mettait à ne vouloir pas payer un impôt qu'il savait devoir à juste titre.

Il me semble à ce sujet que vu ce qui s'était passé entre nous et ce qu'il m'aurait écrit je ne pouvais que lui répondre différemment et que je ne me suis pas souvenu des convenances qu'il mérite. Enfin vaill. et qu'il me répondit; après s'être efforcé d'insister et d'affirmer qu'il avait fait ses journées, il termine en disant que s'il ne les a pas faites c'est parce que lorsqu'il réclama au surveillant des travaux son bulletin, celui-ci lui dit qu'il se chargerait de l'émargement de ses journées et que par suite il aurait cru nous faire injure s'il s'était présenté au chantier.

Quant à ce qui a rapport aux améliorations du Chemin de Suaz, voici ce qui s'est passé:

Le 16 Avril dernier l'Agent Boyer de canton à qui j'avais recommandé de faire opérer sur le dit Chemin une petite rectification dans le but de faire disparaître deux ou trois petits lacets très-défectueux dit aux ouvriers qui travaillaient sur ce même chemin qu'il allait faire faire la rectification promise et leur demanda à qui appartenait les terrains qu'il fallait traverser lesquels lui dirent qu'ils étaient à M. Bernard Juge de Paix de Suaz et sur ce il s'enfuit le soir coucher à Suaz pour tâcher de s'entendre avec M. Bernard, mais il le trouva absent de Suaz et ne put rien arrêter. Le lendemain il fut à Bheza chez M. Leclair pour le consulter au sujet de ce travail, et M. Leclair lui dit qu'ils avaient d'autres intentions, qu'ils voulaient demander de faire le plan le Chemin en dessous parce qu'en dessous la partie près le ravin de Demanda se trouve trop à l'hubac et que par conséquent il ne convenait pas de faire en amont les travaux proposés parce qu'ils pourraient devenir inutilité. D'après cela l'Agent Boyer de canton ne pensa plus à ce travail et comme il avait entre les mains une somme d'environ 60.00 qu'il avait promise pour l'employer à la dite rectification il demanda à M. Leclair s'il ne serait pas à propos

puisqu'on abandonne l'autre projet, de s'employer sur le N^o 2^e à la réparation d'un passage qui s'écroule et rendrait impraticable et sur son admission il le fit ainsi.

Il est sur le Chemin qu'ils demandaient et qui n'est pas est qu'ils osent dire que leur projet est absolument le mieux que le mieux, car tous les habitants de Blain qui le savent disent qu'ils demandaient que le Chemin suivit la rivière avec une pente uniforme, le Conseil municipal dans sa session de Blain a pris une délibération comme dans les mêmes termes et a qui plus est M. le Curé lui-même m'a fait connaître dans mon bureau leur projet d'une manière claire et précise lequel projet je lui dis être inséparable parce qu'il avait trop soutenu, vu les faibles ressources de la commune, et je ne rappelle qu'il me dit à ce sujet que vous lui ^{avez} dit, il y avait peu de temps auparavant de M. le Préfet que son projet coûterait 14000^{fr}. Je savais déjà qu'ils avaient changé de dire au sujet de ce projet et cela depuis qu'ils ont reçu votre lettre par laquelle vous les informez du retrait de la promesse qui leur avait été faite de leur éden à titre d'appai sur quatre des journées de prestation et dont ils se sont crus humiliés parce qu'ils avaient fait grand bruit de cette concession et que même M. le Curé l'avait prouvé le dimanche en chaire.

J'aimerais bien demander ce que M. le Maire de Blain qui prétend que je n'ai jamais rien fait faire sur le Chemin de Blain à Suez de vouloir bien indiquer la somme de ressources en numéraire de la commune qui depuis près de dix ans que je suis à Castellane n'ait pas été employée sur ce Chemin à l'exception de la somme ci-dessus mentionnée. Ou s'il est vrai toujours fait employer des prestations sur les autres Chemins, mais il me semble que cela est indispensable, car il faut les entretenir ou les abandonner. Depuis que je suis à Castellane toutes les améliorations qui ont été

faites dans la commune de Bléneau l'ont été, à peu de chose près sur le Chemin de Bléneau à Senz, tous les habitants de Bléneau et même d'autres, pourraient le certifier. Donc il me semble inutile d'insister davantage sur les dires et prétentions de M. le Maire de Bléneau lesquels sont d'une manière visible contraires à la vérité; aussi je suis certain que si nous étions en présence il les médiseraient considérablement ou même entièrement. Son reste si vous désirez en juger par vous-même je vous communiquerai les quelques lettres que nous avons échangées avec M. le Maire et M. le Curé, et par elles vous aurez la certitude de plusieurs détails qui précèdent et pour les autres vous m'écrirez qu'il vous présenterai à Bléneau et la vous convaincra au point sous peine toute la vérité.

Savez-vous pourquoi ils disent que je persiste à faire dépasser toutes les dépenses sur d'autres Chemins que celui de Bléneau à Senz, c'est tout simplement parce que j'ai proposé pour être classé d'intérêt commun le Chemin de Senz au Pas d'Isable en passant par la Melle, lequel ils voudraient qu'il passât par Bléneau parce qu'ils s'imaginent que cela leur en procurera à ce Chemin beaucoup de dépenses et que par suite il en résultera pour eux une grande perte. Mais pour mon compte dans mes propositions j'ai cherché l'intérêt de plusieurs communes et non celui d'une seule, or ce Chemin passant par Bléneau intéresserait uniquement que Bléneau, donc je ne pourrais le proposer. Quant aux fonds de la commune de Bléneau qui ont été employés sur ce Chemin ils ne consistent jusqu'à présent qu'en une seule prestation du hameau de la Melle.

Attendez maintenant que la question des journées employées au jardin du presbytère a été portée à votre connaissance, quelle est cause de tout cela, qui s'est passé et quelle n'est pas définie, j'ai l'honneur de vous prier

à ce sujet. J'aurais l'obligeance de me dire si dans
 cette circonstance j'ai bien ou mal interprété mes desirs
 afin que je puisse réparer mes torts, si contrairement
 à ma manière de voir j'aurais fait fausse route, et cela
 en faisant rembourser le montant des journées indusées,
 ce qui je n'en doute nullement agréerait Mr. le Maire
 et Mr. le Curé et mettrait fin aussi je pense aux
 traverseries qu'ils cherchent à nous susciter.

J'ai l'honneur d'être avec un profond respect,

Monsieur le Agent-Corroyer en Chef,

avec très humble et très
 très obéissant service

Morin